Grand Aigueblanche

## Procès-verbal / Conseil municipal du 9 septembre 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX A DIX HUIT HEURES TRENTE**, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs
POINTET André, MORIN Jean Yves, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, DELAPIERRE René, CHATAGNIER Didier, MARTINET-BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, COLLOMB Gilles, THABUIS Dominique, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, HYVOZ Christophe, CANET Lauret, GUAZZONE Nathalie, PIANI Sébastien, POULIQUEN Marine, RONDEAU Vanina, BOUACHE Priscilla, GUILMET Paul, BROCHE Caroline.

**Pouvoirs** : KALIAKOUDAS Evelyne à POINTET André, LACHENAL Nicole à MORIN Jean Yves, PARMENTIER Marlène à VICHARD Daniel, MARTINET Maëlyss à RICHIER Maryse, VION Kjetil Fabrice à GUILMET Paul

**Excusés** : BILLIET-PRADES Yves, GACON Christine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme Pascaline BOUDOT, il convenait, conformément à l'ordre de la liste, d'installer M. Christophe PERCEVAL au poste de conseiller municipal. Monsieur le Maire précise que ce dernier, pour des raisons de santé, a décliné cette proposition. En conséquence, c'est Mme Caroline BROCHE qui devient conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination à la fonction de secrétaire de séance de M. Alain ROUX-MOLLARD

### Nombre de conseillers

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation : 3 septembre 2026

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2026 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire indique qu'il le signera et le transmettra à Mme Maryse RICHIER, qui était la secrétaire de séance de cette précédente réunion.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

*Hommage*

*Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil municipal, ses sincères condoléances à Mme Evelyne KALIAKOUDAS et à sa famille, à la suite du décès d'un de ses frères, connu sur le secteur de Bellecombe, décédé à l'âge de 73 ans.*

# I. AFFAIRES GENERALES

## 1. RENDU ACTE : compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 avril 2026

### *a) Décisions en matière de baux*

**Bail de location du TABAC PRESSE (2026-20)**

Le bail de location pour les locaux du Tabac Presse situés 341 Grande Rue à Grand Aigueblanche a été signé avec la société SNC BOUTEILLER représentée par M. BOUTEILLER Ludovic, à compter du 24 juillet 2026 pour une durée de 9 ans pour un montant initial mensuel de 1 470 €.

**Bail de location du parking N° 4 au Hameau du Crey – Le Bois (2026-21)**

Le bail de location pour la place de parking n° 4 située au Hameau du Crey – Le Bois à Grand-Aigueblanche, à partir du 1er août 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable 5 fois pour un loyer mensuel de 47,00 €.

### *b) Décisions en matière de tarifs communaux*

**Tarifs communaux de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026 /2027(2026-23)**

Les tarifs communaux de la cantine scolaire ont été fixés à :

- 5,50 € par repas
- 1,70 € pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- prix coutant pour le personnel communal

**Tarifs de location de la salle communale de Villargerel (2026-24)**

Les tarifs de location de la salle communale de Villargerel ont été fixés à :

| **Salle des fêtes de Villargerel** | |
|---|---|
| Associations à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune | Gratuit |
| Particuliers domiciliés sur la commune (salle + vaisselle) | 110,00 € |
| Entreprises domiciliées sur la commune | 140,00 € |
| Caution | 110,00 € |

### c) *Décisions en matière de marchés publics*

**Attribution du marché de travaux à procédure adaptée - Réfection de la chambre des cloches et remise en service du beffroi de l'église de Bellecombe (2026-22)**

Marché attribué à l'entreprise JACQUET pour le lot n°1 Maçonnerie pour un montant de 90 745,87 €.

Marché attribué à l'entreprise SAS CHOMEL DARD – HEUR'TECH pour le lot n°2 Campanaire pour un montant de 27 804,00 €.

Le Conseil municipal

**PREND ACTE.**

## 2. Convention avec le GIAS (restaurant scolaire)

Mme la 2ème adjointe notamment en charge du scolaire et périscolaire, rappelle que les repas de la cantine scolaire sont préparés à la cuisine centrale du CIAS Cœur de Tarentaise. Elle précise que la convention de fourniture de repas, conclue avec le CIAS Cœur de Tarentaise depuis le 1er septembre 2022, s'est achevée fin août 2026, et qu'une proposition de renouvellement a été reçue avec des tarifs actualisés, les coûts des matières premières ayant augmenté.

Elle indique que le CIAS Cœur de Tarentaise propose de livrer les repas au restaurant scolaire d'Aigueblanche à 5,62 € et au restaurant scolaire de Le Bois à 5,95 €, alors que l'année précédente le tarif appliqué aux parents par la commune était de 5,30 € par repas. Elle précise qu'il n'est pas possible de répercuter intégralement cette hausse sur les tarifs facturés aux familles, et qu'il est proposé de fixer le tarif facturé aux parents à 5,50 € afin de limiter l'impact sur leur budget communal.

Elle ajoute que pour le personnel communal, le tarif appliqué est conforme au coût d'un avantage en nature, soit 5,05 €.

Elle précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an et ne sera pas reconductible ; il faudra donc renégocier l'année prochaine, sachant que le coût réel de production et de livraison (tant pour Le Bois que pour Aigueblanche) atteindrait 7,10 € si l'intégralité de la hausse était répercutée. Il souligne que le CIAS Cœur de Tarentaise a néanmoins consenti un tarif revu à la baisse pour limiter le coût aux familles. Elle conclut qu'il n'est pas simple de maintenir des tarifs scolaires bas dans ce contexte.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le repas facturé à 5.50 € ne couvre pas l'ensemble des coûts annexes (personnel, bâtiments), qui restent à la charge de la politique communale. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une participation au prix du repas, non de sa totalité, et que la commune fait le maximum pour maintenir ces tarifs au niveau le plus bas possible.

Un conseiller interroge sur le nombre de repas servis actuellement. Il lui est répondu qu'à ce jour, l'effectif reste limité, la rentrée étant récente, mais qu'à partir du mois de novembre, environ 120 repas par jour sont attendus.

**VU** la convention de fourniture de repas conclue avec le CIAS Cœur de Tarentaise à compter du 1er septembre 2022 ;

**VU** le projet de convention de coopération pour la restauration scolaire annexé à la délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la cuisine centrale constitue une activité du budget principal du CIAS Cœur de Tarentaise participant à une mission de service public de restauration collective ;

**CONSIDÉRANT** que le CIAS Cœur de Tarentaise et la Commune de Grand-Aigueblanche entendent poursuivre une coopération institutionnelle destinée à satisfaire un objectif commun d'intérêt général, dans un cadre exclusivement public, sans recherche de profit ni mise en concurrence d'opérateurs économiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette coopération répond aux conditions fixées par la jurisprudence européenne et nationale ainsi que par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser et de remplacer la convention conclue en 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de coopération pour la restauration scolaire conclue entre le CIAS Cœur de Tarentaise et la Commune de Grand-Aigueblanche ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

**PRÉCISE** que la convention prendra effet le 1er septembre 2026, pour une durée d'une année scolaire, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

**DIT** que cette convention se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la convention de fourniture de repas conclue entre les parties en 2022 ;

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**FIXE** les tarifs communaux de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- 5,50 € par repas
- 1,70 € pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- 5.05 € pour le personnel communal

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

---

## 3. Convention de transfert de gestion entre la commune des Allues et la commune de Grand-Aigueblanche portant sur la mise à disposition de parcelles

Discussion

Monsieur le Maire présente ce point de manière approfondie, à l'appui de plans projetés.

Il rappelle que la Commune de Le Bois (aujourd'hui Commune de Grand-Aigueblanche) est propriétaire de parcelles d'une superficie totale d'environ 173,6 hectares, situées sur le territoire de la Commune des Allues, sur lesquelles une partie du domaine skiable de Méribel a été établie. Il précise, à l'appui d'une carte, la localisation de ces parcelles : le village des Allues, le fond de vallée, les télécabines, la Chaudanne, le sommet du Saulire. Il indique que depuis cette zone partent les remontées mécaniques

desservant le Col de la Loze, la Saulire, le Roc de Fer, Tougnette, et que l'ensemble constitue une partie importante du domaine skiable exploité par Méribel Alpina, en concession avec les Trois Vallées.

Monsieur le Maire retrace l'historique de cette parcelle : appartenant à l'origine à la Commune de Le Bois dans le cadre de l'exploitation en alpage, elle a fait l'objet d'une première convention avec Méribel Alpina dès 1956, avec une indemnité, la Commune de Le Bois conservant l'usage agricole estival avec ses agriculteurs. Ce bail a été reconduit en 1960, 1970 et 1980, puis a fait l'objet de deux amendements en 1986 et 1994, avant qu'un nouveau bail ne soit signé en 2007, prenant fin le 12 décembre 2019.

Il précise qu'en 2019, dans le cadre du bail alors en vigueur signé par la Commune de Le Bois, le loyer annuel était de 33 400 €, complété par l'attribution de 220 forfaits de ski valorisés à hauteur de 40 € chacun, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans — dispositif aujourd'hui rendu impossible par la réglementation européenne relative à l'égalité de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'à la création de la Commune nouvelle au 1er janvier 2019, les élus se sont rapidement penchés sur cette situation, considérant que 33 400 € de loyer annuel représentait un montant très faible au regard de la superficie concernée et de son importance pour le domaine skiable.

Il présente ensuite les différentes études menées :

- Un plan établi par la Commune des Allues, définissant le périmètre du domaine skiable selon un critère de pente inférieure à 10 % permettant la descente à ski, périmètre non encore validé par un tribunal ;
- Un plan établi par la Commune de Grand-Aigueblanche, identifiant l'emprise exacte des parcelles communales ;
- Un accord ponctuel donné le 14 février 2020 à Méribel Alpina pour réaliser des travaux d'aménagement (tunnel de passage sous une piste, aménagement d'un départ de téléski) dans le cadre de la préparation d'une Coupe du monde sur la piste du Roc de Fer, en contrepartie d'une prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2020, le temps de négocier de nouvelles conditions ;
- Une expertise foncière commandée au cabinet FRERAULT, qui a établi une valeur moyenne de 2 € par m² sur la base des transactions foncières comparables réalisées sur les domaines skiables de Méribel (avec des références allant de 2,09 € à 2,93 € le m²) ;
- Sur cette base, la valeur du bien a été estimée à 3 412 000 €, la valeur locative annuelle étant calculée à 5 % de cette valeur, soit 173 000 € par an.

Monsieur le Maire indique qu'une première proposition a été adressée sur cette base, déduction faite de la valeur des forfaits encore accordés à l'époque (67 forfaits adultes à 1 152 € et 38 forfaits enfants à 806 € pour la saison 2021, et 33 000 € de loyer Méribel Alpina soit 140 000 €), la Commune des Allues ayant répondu en septembre puis en décembre par une contre-proposition reprenant le montant initial de 30 000 €, jugé inacceptable.

Il précise qu'une procédure a alors été engagée devant le tribunal administratif, toujours en cours à ce jour concernant les années antérieures avec Méribel Alpina. Il indique qu'une nouvelle négociation s'est engagée en 2022, lorsque la Commune des Allues a sollicité l'accord de Grand-Aigueblanche pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le sommet du Vanoise-Express à Moûtiers dans le cadre du projet "Trois Vallées en vélo", accord que la commune a refusé de donner tant que le dossier foncier n'était pas réglé.

Monsieur le Maire indique que la Commune des Allues a alors proposé une nouvelle méthode de calcul fondée sur la surface totale du domaine skiable (24 millions de m²), aboutissant à un taux de 2,78 % et donc à une proposition de 28 000 €, en net recul par rapport à la proposition initiale, ce qui a provoqué une vive contestation de la part de la commune.

Il indique que le dossier est resté bloqué jusqu'aux élections municipales de 2026, l'élection de M. Bernard FRONT (nouveau Maire des Allues) ayant permis de relancer rapidement les discussions. Il précise que le géomètre a procédé, entre-temps, au relevé exact de toutes les pistes balisées situées sur le territoire de la commune, démontrant que celles-ci représentent 13,10 % de l'ensemble des pistes balisées de Méribel Alpina (17,63 % si l'on inclut un périmètre élargi autour du domaine skiable).

Monsieur le Maire précise que cet argument, incontestable puisque fondé sur un relevé géomètre, a permis d'aboutir à un accord : appliquer le taux de 13 % au chiffre d'affaires perçu par la Commune des Allues au titre de la redevance des remontées mécaniques (plafonné à 1 million d'euros, la commune en percevant aujourd'hui 850 000 €), ce qui aboutit à un loyer annuel de 130 000 €, contre 34 000-35 000 € auparavant.

Il rappelle que la convention proposée maintient à la disposition des éleveurs les chalets d'alpage, ainsi que les conventions de pâturage entre agriculteurs et la gestion de la chasse, la Commune de Grand-Aigueblanche restant propriétaire du bien (valorisé à environ 3,5 millions d'euros) et se contentant de mettre à disposition l'ensemble pour l'exploitation, à charge pour la Commune des Allues de l'informer chaque année des aménagements prévus.

Monsieur le Maire précise enfin que la Commune des Allues s'est engagée à régulariser le paiement des redevances dues sur les exercices 2024 et 2025 (260 000 € au total), en sus du loyer 2026 (130 000 €), soit 390 000 € au total, réglés dans les délais à venir. Il indique que l'avocat de la commune est en contact avec celui de Méribel Alpina afin de régulariser également la situation de ce dernier, qui n'a disposé d'aucune autorisation d'occupation sur l'année 2023.

Un conseiller interroge sur le contexte électoral ayant permis ce déblocage aux Allues.

Monsieur le Maire confirme que le changement de majorité intervenu aux Allues à la faveur des élections municipales a permis de débloquer un dossier resté en souffrance sous l'ancienne municipalité.

Un conseiller relève le coût en frais d'avocat généré par ce dossier sur plusieurs années.

Monsieur le Maire convient que cette affaire a nécessité six années de négociations, alors qu'elle aurait pu, selon lui, être résolue plus rapidement.

Monsieur le Maire expose le contexte rappelé ci-dessus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 et suivants ;

**VU** le projet de convention annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert vise à permettre à la Commune des Allues d'exploiter ou de faire exploiter les parcelles, remontées mécaniques, installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski et toute autre construction se situant sur les dépendances, dans le cadre de la gestion de son domaine skiable, de tout autre service public ou à des fins touristiques en période hivernale et estivale, à l'exclusion de l'édification d'un restaurant d'altitude qui devra faire l'objet d'un accord spécifique entre les Parties ;

**CONSIDÉRANT** que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties, et expirera le jour où les dépendances cesseront d'être utilisées conformément à l'affectation principale ;

**CONSIDÉRANT** que la convention n'a pas pour effet de transférer à la Commune des Allues la gestion des chalets d'alpage mis à disposition d'éleveurs, les conventions de pâturage et baux ruraux, ni la gestion de la chasse sur les dépendances ;

**CONSIDÉRANT** que la convention est conclue à titre onéreux moyennant le versement d'une redevance annuelle de 130 000 € TTC révisable, et que la convention prévoit le versement par la Commune des Allues de la redevance couvrant les exercices 2024 et 2025, soit 260 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de transfert de gestion entre la Commune des Allues et la Commune de Grand-Aigueblanche ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion entre la Commune des Allues et la Commune de Grand-Aigueblanche.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

## 4. Programme de l'Office National des Forêts pour 2027

Monsieur le Maire présente le projet de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Il indique, à l'appui d'un plan, que deux secteurs sont concernés : la parcelle 33 sur le secteur de Villargerel, pour un volume présumé de 360 m³ (l'ordre de grandeur exact étant précisé comme estimatif), et trois parcelles sur le secteur de Le Bois (parcelles 8, 9 et 10), pour des volumes respectifs de l'ordre de 150, 80 et 99 m³.

Il situe précisément ces parcelles à l'aide de plans : sur le secteur de Le Bois, les parcelles se trouvent entre l'altitude 1 300 (départ de la conduite qui sort de terre au niveau du barrage de la Coche) et l'altitude 700, en limite avec le secteur de Saint-Martin-de-Belleville, accessibles par la route venant de Saint-Martin ; sur le secteur de Villargerel, la parcelle 33 se situe à proximité du village, desservie par des pistes remontant vers le col du Prariond.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces opérations de coupe est géré par l'ONF, dans le cadre d'un programme plus large d'entretien forestier : la commune a signé cette année des contrats d'entretien de chemins, pistes et sentiers pour plus de 60 000 € sur l'ensemble des secteurs forestiers. Il indique que ce programme d'exploitation s'inscrit dans un contrat de gestion défini sur 25 ans avec l'ONF, permettant d'entretenir et de régénérer la forêt de manière planifiée, sans que les volumes annuels soient nécessairement identiques d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire présente le projet de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés ("ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

La commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés, chablis, arbres brûlés), avec priorité de commercialisation en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois :

- M. Marc MATHIS
- M. Daniel VICHARD
- M. Laurent CANET

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF, ce mode de vente restant minoritaire et concernant des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires, sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau annexé ;

**PRÉCISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### 5. Présentation du budget 2026

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite présenter dans le détail le budget 2026, tel que voté en mars, afin que chaque conseiller en comprenne la construction. Il précise que cette présentation diffère de celle faite en commission Travaux-Finances, qui portait sur un état du budget arrêté au 31 août.

Il rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans le mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants, et qu'il permet d'examiner le bilan de l'année précédente, la structure de la dette, et de proposer les orientations d'investissement à venir.

Résultats de clôture de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente le bilan de clôture 2025 :

- En fonctionnement : recettes de 7 660 000 € environ, dépenses de 4 420 000 € environ, dégageant un résultat d'exercice de l'ordre de 3 240 000 €
- En investissement : recettes prévues 4 330 000 €, dépenses réalisées 4 100 000 €, résultat de l'exercice de 227 000 €, auquel s'ajoute le report antérieur de 333 000 €, portant le résultat de clôture en investissement à 560 000 € (inscrit au chapitre 001 des recettes d'investissement)
- Total consolidé (fonctionnement + investissement) : recettes 1,9 million (hors report), dépenses 8,5 millions, avec un résultat de clôture total de l'ordre de 3,2 millions d'euros, inscrit au chapitre 1068 du budget 2026

Monsieur le Maire précise que ces montants, bien qu'apparaissant élevés, correspondent à des réserves financières volontairement constituées pour financer les grands investissements à venir, notamment le complexe sportif et les panneaux photovoltaïques.

Recettes de fonctionnement 2026 (comparaison prévu/réalisé 2025 et prévisionnel 2026)

| Poste | Prévu 2025 | Réalisé 2025 | Prévu 2026 |
|---|---|---|---|
| Charges de produits et services (dont restauration périscolaire) | 180 000 € | 149 000 € | - |
| Impôts et taxes (dont taxe d'habitation) | 3 562 000 € | 3 558 000 € | 3 550 000 € |
| Dotations et participations | 4 975 000 € (total) / 2 140 000 € (dotations) | 4 580 000 € / 2 217 000 € | 4 994 000 € / 2 095 000 € |
| Produits de gestion courante (loyers) | 620 000 € | 620 000 € | 620 000 € |
| **Total recettes de fonctionnement** | **7 400 000 €** | **7 658 000 €** | **7 385 000 €** |

Monsieur le Maire précise concernant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qu'elle diminue fortement (environ -205 000 €), du fait de critères tenant au kilométrage de voirie, au nombre d'habitants et au potentiel financier de la commune. Il indique que la commune reste prudente sur ces prévisions, la loi de finances 2027 devant selon lui accentuer les efforts demandés aux collectivités.

Dépenses de fonctionnement 2026

| Poste | Prévu 2025 | Réalisé 2025 | Prévu 2026 |
|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 1 566 000 € | 1 300 000 € | 1 551 000 € |
| Charges de personnel | 1 711 000 € | 1 509 000 € | 1 564 000 € |
| Atténuation de produits (reversements à l'État) | - | ~925 648 € | - |
| Amortissements | 370 000 € | 363 000 € | 450 000 € |
| Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités élus) | 246 000 € | 227 000 € | 251 000 € |
| Charges financières (intérêts) | 37 000 € | 28 000 € | 22 000 € |
| **Total dépenses de fonctionnement** | **4 670 000 €** | **4 394 000 €** | **4 845 000 €** |

Monsieur le Maire détaille le mécanisme de l'atténuation des produits, qui correspond à la péréquation nationale reversée à l'État en fonction de la richesse, du potentiel financier et du nombre d'habitants de la commune, au bénéfice d'autres collectivités moins favorisées. Il décompose ce montant en plusieurs lignes : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (400 000 €, accumulé progressivement depuis 15 ans), Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (426 000 € l'année précédente), redressement des finances publiques (120 000 € prévus contre 69 000 € payés). Il souligne que la commune reverse ainsi près d'un million d'euros par an à l'État.

Autofinancement et investissement

Monsieur le Maire indique que la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (2 500 000 € environ) constitue l'autofinancement disponible pour l'investissement, s'ajoutant au résultat de clôture reporté de l'exercice 2025.

Il présente ensuite le détail des opérations d'investissement par ligne budgétaire :

- Bourg-centre : 1 700 000 € (travaux engagés depuis l'année précédente, deux rajouts intervenus)
- Divers bâtiments : 200 000 € (mise aux normes, diagnostics de performance énergétique)
- Garages communaux (Saint-Nicolas) : solde des travaux
- Enrobés : 230 000 €

- Éclairage public : poursuite du programme de rénovation en LED (8 points lumineux changés l'an passé sur plus de 10 au total)
- Acquisitions foncières
- Panneau photovoltaïque du parking de la gare : report des travaux, la structure devant être réalisée au printemps prochain (économie attendue de 50 000 à 60 000 € par an d'électricité en autoconsommation)
- Complexe sportif : provisionnement en vue du démarrage des travaux en 2027
- Réseaux grange d'en haut : réseaux d'eau potable, d'assainissement (CCVA), télécoms et éclairage public
- **Total des opérations affectées : 7,4 millions d'euros**

Monsieur le Maire indique que le remboursement du capital des emprunts s'élève à 110 000 € pour 2026, et que le montant total du budget 2026 s'équilibre à 7 091 000 € (auquel s'ajoutent les subventions), portant le budget global à environ 3 500 000 € en investissement hors subventions.

Endettement

Monsieur le Maire présente l'évolution de l'annuité de la dette (capital et intérêts) : 127 000 € en 2026, descendant à 45 000 € en 2027, cet endettement correspondant essentiellement à l'emprunt contracté pour la maison de santé, dont l'échéance finale est fixée à 2035-2036. Il indique qu'il convient de comparer favorablement ce niveau d'endettement à celui d'autres communes, dont la dette avoisine fréquemment 1,2 million d'euros.

Monsieur le Maire annonce qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera proposé dans le cadre de la préparation du budget 2027, afin de donner une vision globale des investissements sur la durée du mandat.

Le Directeur Général des Services confirme que le document budgétaire complet, transmis aux services fiscaux avec ses annexes, représente environ 200 pages.

Monsieur le Maire précise que cette présentation synthétique par chapitres vise à rendre le budget lisible et compréhensible pour les élus, la comptabilité détaillée relevant du travail des services et non des élus eux-mêmes. Il rappelle que tous les budgets antérieurs ont été validés par les services de l'État (Direction des Finances publiques, trésorerie) et ne font l'objet d'aucune contestation possible sur les chiffres.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du budget 2026 par Monsieur le Maire.

---

## 6. Acquisition foncière

Monsieur le Maire présente ce dossier de manière détaillée en le replaçant dans le contexte de la politique de revitalisation du centre-bourg menée depuis le mandat 2008-2014.

Il retrace l'historique des opérations menées rue principale : construction de la maison de santé (avec transfert de la pharmacie et regroupement de professionnels de santé, aujourd'hui au nombre de 22 professionnels diplômés d'État exerçant à la Maison Bernard), rachat de la maison ayant permis l'installation du Boucher, acquisition d'un bâtiment ayant permis l'installation d'un marchand de biens et d'une esthéticienne, rénovation d'appartements, réouverture d'un commerce (Bar avec petite restauration repris prochainement par M. Kevin GARREC). Il précise qu'au total, 11 appartements ont été rénovés dans le centre-ville, dont 6 récemment.

Monsieur le Maire évoque l'historique du bâtiment, et indique que le boulanger actuellement en place souhaite cesser son activité étant en fin de carrière.

Il présente, à l'appui d'un relevé de géomètre effectué au laser, la configuration du bien : un local de boulangerie d'environ 600 m² de surface utile, comprenant le magasin en façade sur la rue principale, le fournil (100 m²), des caves, ainsi que plusieurs niveaux d'appartements et de bureaux aux étages, actuellement peu ou pas exploités. Il précise que ce bien est mitoyen de la Tour des Blanches, également propriété communale.

Il indique que l'enjeu est de trouver un jeune couple ou un jeune boulanger susceptible de reprendre une activité de boulangerie, l'acquisition du fonds de commerce et le paiement d'un loyer représentant souvent un obstacle insurmontable pour un jeune artisan ; la commune, en se portant acquéreur des murs, pourrait ensuite louer les locaux à un exploitant.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de démolir une petite construction annexe située dans la cour arrière, actuellement occupée par une ancien bâti désaffectée, afin d'y aménager 5 places de parking supplémentaires, similaires à celles déjà louées à proximité (27 € par mois).

Il précise que le bien appartient à deux cousins copropriétaires : l'un, propriétaire des murs du commerce et du fonds de commerce, l'autre propriétaire du reste du bâtiment. La proposition globale s'établit à 670 000 €, se décomposant comme suit :

- 470 000 € pour l'ensemble des murs
- 200 000 € pour les murs et le fonds de commerce restants

Il indique que ce montant ramené au m² représente environ 1 000 €/m², qu'il estime être un prix raisonnable au regard des ventes comparables réalisées sur la commune, notamment l'acquisition antérieure réalisée en face auprès de M. DARRAS pour un montant de 1 100 000 €.

Il précise qu'il est stratégiquement préférable d'acquérir l'ensemble (murs et fonds de commerce) simultanément, afin d'éviter toute difficulté ultérieure liée à la dissociation des deux propriétés, comme cela avait pu se produire par le passé.

Un conseiller interroge sur le niveau des loyers pratiqués pour ce type de commerce, ceux-ci datant parfois de plus de dix ans.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'appliquer une progression de loyer indexée sur le chiffre d'affaires, comme cela se pratique ailleurs, afin de ne pas pénaliser un jeune repreneur en phase de démarrage.

Un conseiller interroge sur les modalités de la transaction.

Monsieur le Maire confirme qu'il est proposé de signer, dans un premier temps, une promesse de vente, l'acquisition définitive intervenant ultérieurement, au mois de mai environ, une fois les conditions suspensives levées. Il précise que la négociation a permis d'obtenir une baisse de 20 000 € par rapport à la demande initiale des vendeurs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité d'acquérir un bien immobilier (ancienne boulangerie), composé des murs, du fonds de commerce et des dépendances, pour un montant global de 670 000 €, se décomposant en 470 000 € pour l'ensemble des murs et 200 000 € pour les murs et le fonds de commerce du second copropriétaire. Il précise que dans le cas d'une acquisition, l'avis du service des domaines n'est pas requis, il s'agit d'une négociation entre le vendeur et l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe d'acquisition du bien immobilier dit "ancienne boulangerie" pour un montant total de 670 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente puis l'acte définitif d'acquisition, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

---

## 7. Ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire explique que la réglementation applicable aux collectivités territoriales ne permet pas de placer librement leur trésorerie, à l'exception des sommes provenant de cessions de biens, qui peuvent faire l'objet d'un placement sur un compte à terme.

Il précise que les fonds disponibles proviennent de plusieurs cessions de terrains (parcelles situées autour d'habitations), de la vente de deux véhicules (dont un utilitaire et une Peugeot 206), ainsi que d'un remboursement d'assurance, pour un total de 140 918,40 €.

Il propose de placer 140 000 € sur un compte à terme d'une durée de 12 mois, au taux nominal indicatif de 2,70 % (taux du mois d'août 2026).

Un conseiller confirme qu'il s'agit d'une trésorerie que la commune conserve, disponible en cas de besoin, notamment en cas d'événement imprévu.

**VU** l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 ;

**VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

**VU** l'article R. 1618-1 du CGCT ;

**VU** l'article L531-2 du Code monétaire et financier ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts, sans risque, autonome, tenu dans les écritures de l'État, avec un montant minimum de 1 000 € sans maximum, pour une durée de 1 à 12 mois, un retrait anticipé étant possible sans retrait partiel.

Monsieur le Maire propose de placer 140 000 € sur un compte à terme d'une durée de 12 mois, les fonds provenant des cessions suivantes :

| | |
|---|---|
| Cession SCI BARGY | 14 760,00 € |
| Cession TROCCAZ | 9 960,00 € |
| Cession REY | 3 960,00 € |
| Cession PEYTAVIN | 8 760,00 € |
| Cession MORIN | 5 360,00 € |
| Cession DUDNIKOV | 4 200,00 € |
| Cessions BOTTO | 5 360,00 € |
| Vente véhicule PIAGGO | 1 200,00 € |
| Vente Peugeot 206 | 1 000,00 € |

| | |
|---|---|
| Cession MERMIN | 40 000,00 € |
| Cession CANET | 42 000,00 € |
| Remboursement assurance | 4 358,40 € |
| **TOTAL** | **140 918,40 €** |

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2,70% au mois d'août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'ouverture d'un compte à terme d'un montant de 140 000 € pour une durée de 12 mois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture et la gestion du compte à terme.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

## III. GESTION DU PERSONNEL

La parole est donnée à l'adjointe en charge du personnel pour la présentation des points relatifs aux ressources humaines.

### 8. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet

L'adjointe en charge du personnel expose qu'un agent actuellement employé par la commune sur un poste d'adjoint technique exerce un complément d'emploi lui permettant d'accueillir des enfants en périscolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires. Elle précise que l'organisme concerné ne peut recruter cette personne qu'au grade d'adjoint d'animation, et non d'adjoint technique.

Elle indique que, pour la commune, cette évolution ne modifie pas la carrière de l'agent, la collectivité formalisant simplement un accord permettant à l'agent d'occuper ce double emploi.

Monsieur le Maire précise que cette création de poste permettra à l'agent concerné de bénéficier des conditions statutaires appropriées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4 et L. 511-5 à L. 511-8 ;

**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctions exercées dans le cadre de l'accueil et de l'animation périscolaires relèvent des missions du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**CONSIDÉRANT** que cette création d'emploi n'emporte ni suppression d'emploi, ni modification de l'organisation du service ou du régime de temps de travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 19 heures 07 minutes hebdomadaires ;

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|---|---|---|---|
| 27 | | | |

---

## 9. Suppression de 4 postes à compter du 1 er octobre 2026

L'adjointe en charge du personnel rappelle qu'à l'issue du précédent Conseil municipal, plusieurs postes ont été créés dans le cadre des avancements de grade. Elle indique qu'en conséquence, il convient désormais de supprimer les postes correspondant aux anciens grades, à savoir :

- L'emploi d'adjoint administratif à temps complet
- L'emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- L'emploi d'adjoint technique à temps complet
- L'emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet

**VU** la délibération n° 2026072205 du 22/07/2026 relative aux avancements de grade et à la modification de la grille des emplois communaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** la suppression, à compter du 1er octobre 2026, des emplois suivants :

- Abri bus

La question du tracé de la navette scolaire a été examinée avec l'autocariste assurant le transport des élèves du primaire, du collège et du lycée. Monsieur le Maire indique que le point de dépose actuel, situé au niveau de l'ancienne fromagerie rénovée en salle communale (où un abri (appentis a été aménagé), permet aux enfants se mettre à l'abri fait office d'abri bus, cette solution a été jugée satisfaisante.

Monsieur le Maire, regrette que cette demande fasse l'objet d'un écrit formel, alors qu'un échange verbal aurait permis d'apporter l'information exposée ci-dessus.

- Lotissement du Mat du Pabley

Monsieur le Maire délégué d'Aigueblanche accompagné d'un conseiller municipal indique s'être rendu sur place et avoir rencontré le propriétaire concerné, qui a coupé sa haie. Concernant le problème de stationnement d'un véhicule empiétant partiellement sur la voie publique à l'entrée du lotissement, il est précisé que le terrain concerné appartient à un particulier une partie du véhicule débordant néanmoins sur le domaine public, il sera demandé au propriétaire de se garer mieux.

- Aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire indique avoir présenté ce dossier en commission Finances avec le chef des services techniques, qui a exposé les travaux d'entretien et de sécurisation réalisés pour permettre aux enfants de jouer au ballon en toute sécurité. Il précise que les jeux destinés aux enfants de 2 à 10 ans ont été intégralement rénovés en 2025, à la suite de signalements d'habitants alertant sur leur état de vétusté (structures s'effritant, pics dangereux). Il indique avoir alors pris l'engagement de réaliser cette rénovation en priorité, ce qui a été fait, avec une satisfaction constatée des usagers. Il précise que le choix des jeux a fait l'objet d'une concertation avec les habitants du quartier et les assistantes maternelles agrées.

Le Maire délégué de St-Oyen s'interroge sur l'anonymat de certaines sollicitations transmises par l'opposition, estimant qu'il n'y a pas lieu, selon lui, que les administrés craignent de s'exprimer directement.

Monsieur le Maire rappellent que des permanences sont organisées chaque mois, permettant aux habitants de venir exposer directement leurs demandes. Par ailleurs il précise que la majorité contrairement aux affirmations de l'opposition, concerte la population régulièrement sur des sujets variés.

- Justification des budgets des années précédentes

Monsieur BILLET-PRADES à solliciter Monsieur le Maire, concernant les finances communales et notamment des questions relatives aux budgets des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des budgets des années précédentes a été voté par les conseils municipaux successifs et validé par les services de l'État (Direction Générale des Finances Publiques), qu'une liasse d'informations a été transmise à ce sujet au demandeur et qu'il n'estime pas avoir de justification supplémentaire à apporter sur des exercices déjà clos et actés. Il précise que le budget 2026, présenté en début de séance, avait été voté par la municipalité précédente, et que le budget 2027 fera l'objet d'une présentation incluant le bilan de l'exercice 2026 et d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur l'ensemble du mandat.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la pertinence de ces questions peu constructives et réaffirment leur confiance à Monsieur le Maire quant à sa bonne gestion des finances communales.

- Enjeux agricoles et pastoraux sur le secteur du Coteau.

Monsieur le Maire complète les échanges sur le secteur du Coteau en soulignant l'existence, outre les enjeux agricoles et environnementaux, d'un enjeu cynégétique lié à la prolifération de sangliers favorisée par la fermeture du paysage. Il indique que l'ensemble des surfaces reconnues comme enjeu agricole important dans le PLU sont aujourd'hui pâturées, citant plusieurs exploitants actifs sur les secteurs de Villargerel, Grand-Cœur et le versant opposé du Coteau. Il indique que ce dynamisme agricole doit être valorisé et que les exploitants seront associés à la réflexion sur l'ouverture progressive des espaces enfrichés, sous réserve qu'ils s'engagent contractuellement à leur entretien régulier, en lien avec la Chambre d'agriculture.

Clôture de la séance

Aucune autre question diverse n'est soulevée. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur confiance, notamment concernant l'acquisition foncière de l'ancienne boulangerie, qu'il considère comme un choix stratégique fort pour la revitalisation du centre-bourg.

La séance est levée à 20h40

**Le secrétaire de séance,**

**Alain ROUX-MOLLARD**

**Le Maire,**

**André POINTET**

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE
SAVOIE